

Avis adopté à la séance plénière du 11 mars 2020

Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ?

Déclaration du groupe de la Coopération

La résolution proposée réaffirme un certain nombre de messages sur les questions climatiques et énergétiques, tel que celui d'une trajectoire qu'il faut rectifier à brève échéance.

Comme l'indique la résolution, le sujet du financement ne peut être éludé, et le groupe de la coopération considère comme prioritaire la mobilisation et la coordination de tous les moyens disponibles au niveau européen, national et régional, qu'ils soient publics ou privés, institutionnels ou alternatifs.

Pour ce qui est d'assurer la compatibilité de la stratégie bas carbone avec les lois et projets nationaux, la proposition d'intégrer les évaluations des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact, est une idée intéressante. Toutefois cette mesure est difficile à effectuer sur le plan technique, et il faudra donc accompagner les filières dans ce défi majeur.

Concernant la mise en place d'un dispositif de suivi de l'empreinte carbone et des émissions de gaz, chaque année : là encore, cette idée est envisageable, à condition que l'accompagnement soit à la hauteur. Et au-delà, il faut bâtir des plans d'action en vue d'améliorer son bilan carbone.

Ancrées dans les territoires, les coopératives sont des lieux de débat et de dialogue avec les acteurs locaux et les habitants. Elles ont pris la mesure des défis en cours, que ce soit dans les secteurs du logement, de la distribution ou de l'industrie.

Ainsi par exemple dans le domaine agricole, ce sont 7500 conseillers techniques formés qui peuvent accompagner les adhérents dans leurs transitions agro- environnementales. Le secteur viticole a pris l'engagement d'avoir 50% des exploitations certifiées HVE ou BIO d'ici 5 ans.

Le groupe de la coopération, favorable à la résolution, l'a votée.